

## Commune de Bréauté

### Extrait du registre des arrêtés du Maire

OBJET :

**Chaussée rétrécie et  
stationnement interdit  
route du Hertelay  
temporairement**

Nous, Maire de la commune de Bréauté,  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU la demande en date du 26 mars 2024 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Système Haute-Normandie et son sous-traitant PRC afin de réaliser des travaux d'alimentation d'un branchement électrique, route du Hertelay,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer une meilleure sécurité aux nombreux usagers,

**ARRETONS :**

**Art. 1 :** à compter du 11 avril 2024 et pendant la durée des travaux estimée à 3 semaines, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée, le stationnement et les dépassements seront interdits à tous les véhicules, route du Hertelay.

**Art. 2 :** La réglementation ci-dessus prendra effet à la date de mise en place de la signalisation nécessaire qui sera posée par l'entreprise chargée des travaux et durera 21 jours. Il devra être tenu compte de la proximité d'un carrefour à feux tricolores.

**Art. 3 :** Dès l'achèvement des travaux, trottoir et chaussée devront être remis dans leur état initial par l'entreprise chargée des travaux.

**Art. 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

**Art. 5 :** M. le Maire et M. le lieutenant-colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification leur sera adressée.

A Bréauté, le 8 avril 2024

Le Maire,  
Jean-Claude Malo

